

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 novembre 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard et Jeannot Caron

Sont absents:

Madame la conseillère Stéphanie Messier et monsieur le conseiller David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 20-528

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-529

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Linda Roy

1



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-530

Émission d'obligations de 3 763 000 \$ - Modification des règlements numéros 125 et autres - Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total 3 763 000 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt Pour un montant de 125 (Construction Centre des arts Juliette-Lassonde) 634 700 \$ 294 (Travaux de prolongement du boul. Casavant Ouest) 1 515 500 \$ 313 (Pavage, trottoirs et bordures en 2009) 216 064 \$ 305 (Achat d'un terrain pour l'agrandissement du parc 31 700 \$ industriel Olivier-Chalifoux) 259 (Programme Rénovation Québec, phase IV) 89 000 \$ 455 (TECQ 2014) 503 600 \$ 436 (Travaux de traitement collectif des eaux usées de 349 660 \$ l'avenue Scott) 578 (Pavages et bordures en 2019) 422 776 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 294, 313, 305, 455, 436 et 578, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 novembre 2020;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai, le 17 novembre de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Fédération des caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 9) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 294, 313, 305, 455, 436 et 578 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 17 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-531

Assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal,* la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-532

Approbation des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 16 octobre 2020 au 29 octobre 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration
2) Fonds des dépenses en immobilisations
3 440 651,39 \$
1 255 304,51 \$

TOTAL: 4 695 955,90 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-533

Construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest compris entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang, lot 2 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest compris entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang et travaux afférents (lots 1, 2 et 3);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à 175784 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Bricon, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest compris entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang et travaux afférents, pour les travaux décrits au lot 2 du bordereau de soumission, soit la construction d'un massif électrique.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 556 712,31 \$, taxes incluses, incluant un montant provisoire de 40 000 \$, avant taxes.

De plus, la résolution numéro 20-479 adoptée le 5 octobre 2020 pour l'octroi du lot 1 à l'entreprise Bricon est modifiée pour préciser que le montant du contrat de 8 278 752, 05 \$, taxes incluses, inclut un montant provisoire de 620 000 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 175784 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Bricon.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 540.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-534

Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 – Les Constructions Robert Robin inc. – Addenda à l'entente révisée

CONSIDÉRANT l'entente révisée intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Constructions Robert Robin inc. le 22 octobre 2020 relativement à la phase 1 du prolongement de l'avenue Roland-Salvail;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 29 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'addenda à l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Constructions Robert Robin inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 révisée, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir avec le promoteur Les Constructions Robert Robin inc. et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-535

Usine d'épuration – Polymères – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de polymères à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 29 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de polymères, de marque Superfloc C-446, à l'usine d'épuration.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 1 594 933,20 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 4,04 \$ le kilogramme, avant taxes, pour la période du 3 novembre 2020 au 31 octobre 2021 et de 4,12 \$ le kilogramme, avant taxes, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, moyennant un coût total de 828 739,80 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 4,24 \$ le kilogramme, avant taxes.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Kemira Water Solutions Canada Inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-536

Plan directeur du parc Les Salines - Approbation

CONSIDÉRANT que le parc Les Salines est le grand parc urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe, d'une superficie d'environ 105 hectares et boisé sur plus de 60 %;



CONSIDÉRANT que ce parc joue un rôle important sur la qualité de vie des Maskoutains et qu'il doit être considéré comme un élément central lors de la planification urbaine;

CONSIDÉRANT qu'un premier plan directeur du parc Les Salines a été approuvé en 2009 pour orienter le développement du secteur sud du parc et la construction du chalet de services;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2018, le Conseil municipal mandatait le Service des loisirs pour élaborer un deuxième plan directeur du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT qu'une vaste consultation publique a été réalisée en quatre étapes différentes, soit un kiosque de consultation au parc Les Salines, un sondage en ligne, des focus groupes des acteurs clés et un atelier de travail citoyen;

CONSIDÉRANT que plus de 700 personnes ont participé au processus de consultation;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2019, un mandat a été octroyé à BC2, une firme spécialisée dans les domaines de l'aménagement du territoire, l'architecture de paysage, la mise en valeur du paysage, l'urbanisme, l'environnement et le récréotourisme pour planifier et encadrer les étapes de réalisation d'un nouveau plan directeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la mise à jour du plan directeur du parc Les Salines, préparée par BC2, en date de septembre 2020, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-537

Ressources humaines – Directeur adjoint des Services juridiques – Création et embauche

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Un poste de directrice adjointe des Services juridiques, grade 7 de la politique de rémunération des cadres est créé, lequel relèvera de la directrice des Services juridiques;
- 2) Madame Geneviève Lauzière est embauchée au poste de directrice adjointe des Services juridiques, en date du 30 novembre 2020;

À ce titre, madame Lauzière agira également à titre de greffière adjointe;

À compter de son embauche, la rémunération de madame Lauzière est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 7 de la politique de rémunération des cadres;

Madame Lauzière est soumise à une période d'essai de six mois;

Pour les autres conditions, madame Lauzière bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

3) Madame Lauzière sera nommée au poste de directrice des Services juridiques et greffière, grade 7 de la politique de rémunération des cadres, en date du 1^{er} février 2021:



À compter de sa nomination, sa rémunération demeurera l'échelon 3 du grade 7 de la politique de rémunération des cadres;

De plus, la date anniversaire associée à la progression annuelle d'échelon à l'intérieur du grade 7 est celle du 30 novembre et ce, jusqu'à l'atteinte par madame Lauzière de l'échelon maximum du grade 7, le tout sous réserve de l'article 3.2 de la politique de rémunération des cadres;

Pour les autres conditions, madame Lauzière continuera de bénéficier de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe;

4) Le poste de directrice adjointe des Services juridiques sera aboli en date du 1^{er} février 2021.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, André Beauregard, Claire Gagné, Pierre Thériault,

Annie Pelletier et Donald Côté

Votes contre: Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 20-538

Ressources humaines – Préposé à l'accueil et aux permis au Service de l'urbanisme – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Marie-Ève Brunet au poste de préposée à l'accueil et aux permis, grade IV, échelon d'embauche, 35 heures par semaine, au Service de l'urbanisme, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Brunet est fixée au 23 novembre 2020.

Madame Brunet est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard,

Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre: Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 20-539

Ressources humaines – Préposé au transport au Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Jonathan Chrétien au poste de préposé au transport au Service des travaux publics et ce, en date du 23 novembre 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la réception des matières organiques (CVMO) de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, devenant vacant suite à la nomination de monsieur Chrétien.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-540

Ressources humaines – Technicien en génie civil – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien en génie civil au Service du génie, lequel est devenu vacant, suite au départ du titulaire de ce poste, monsieur Jérémy Beauregard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-541

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 31 – Approbation

Il est proposé par André Beauregard Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 31 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation du délai pour abolir le poste vacant de secrétaire au Service des loisirs.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines et le conseiller principal en ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 31 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-542

Ressources humaines - Mathieu Perreault - Permanence

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Mathieu Perreault au poste d'acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances, permanence effective en date du 10 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-543

Plans d'implantation et d'intégration architecturale - Approbations



CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, d'affichage, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'abattage d'un arbre (érable) malade et dangereux, localisé dans la cour arrière du bâtiment principal sis aux 2912-2920, rue Girouard Ouest, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 2) Le projet de rénovation de la façade avant et de transformation de la devanture commerciale, incluant l'aménagement d'une rampe d'accès, pour le restaurant « Panelo » sis au 690, avenue Bourdages Nord, conditionnellement à ce que les garde-corps, rampes et mains courantes soient identiques, soit en fer forgé noir ou en acier anodisé;
- 3) Le projet de remplacement de deux enseignes d'identification au mur ainsi que l'installation de lettrage en vitrine pour le commerce « Royal Net » sis au 1200, rue Calixa-Lavallée;
- 4) Le projet de remplacement du revêtement de toiture sur le bâtiment principal à vocation mixte sis aux 1723-1735, rue des Cascades;
- 5) Le projet de remplacement d'une enseigne d'identification de type « projetante » du bâtiment sis au 1906, rue des Cascades;
- 6) Le projet d'abattage de trois érables, soit un arbre malade en cour avant et deux arbres morts en cour arrière du pavillon principal de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) sis au 3230, rue Sicotte, conditionnellement au remplacement des arbres à abattre;
- 7) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 1725, avenue Laplante et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction, conditionnellement au remplacement des arbres abattus ainsi qu'à la conservation des deux autres arbres présents sur le terrain;
- 8) Le projet de construction d'une école primaire de 24 classes réparties sur deux étages sur le lot numéro 6 354 741 situé sur l'impasse du Caddy, conditionnellement à ce que le projet soit entièrement conforme au règlement d'urbanisme numéro 350.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-544

Appellation de voie de circulation – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le chef de la Division planification en date du 22 octobre 2020;

Il est proposé par André Beauregard Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la nouvelle voie de circulation qui sera localisée à l'est du prolongement de l'avenue Roland-Salvail, constituée d'une partie des lots numéros 6 346 256 et 6 346 257, au cadastre du Québec, telle que montrée sur le plan soumis comme « Annexe 1 » devienne :



AVENUE GÉRARD-DUPRÉ (en hommage à monsieur Gérard Dupré, 1937-2014, conseiller municipal du district Douville de la Ville de Saint-Hyacinthe de 1992 à 2000).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-545

Zonage agricole – Lot P 2 963 163 (7445 Pointe-du-Jour) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ferme L. Leblanc et fils inc., par le biais de monsieur Pierre-Luc Leblanc, président de l'entreprise Agri-Œufs inc. et de madame Suzelle Barrington de la firme Consumaj inc. a présenté, le 16 septembre 2020, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une partie du lot numéro 2 963 163, au cadastre du Québec, située au 7445, rang de la Pointe-du-Jour;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'aliénation d'une partie du lot numéro 2 963 163, au cadastre du Québec, afin de vendre à « Agri-Œufs inc. », entreprise spécialisée dans l'élevage de volailles, une portion cultivée et cultivable d'environ 3,5 hectares, située à la limite nord de la propriété;

CONSIDÉRANT que la compagnie se porterait acquéreur d'une parcelle du lot numéro 2 963 163 afin d'agrandir sa propriété située sur le lot numéro 2 963 162 et agrandir ses activités par l'ajout d'un nouveau pondoir et d'une salle à œufs pour une superficie totale d'environ 3 500 mètres carrés de plancher;

CONSIDÉRANT que la présente demande de lotissement ne vise pas à permettre un usage, ni de reconnaitre un droit quelconque pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 2 963 163 est actuellement utilisé à des fins agricoles, alors que la partie aliénée sera utilisée pour agrandir le lot numéro 2 963 162 pour les mêmes fins, n'altérant donc pas la vocation de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage, selon les calculs de la firme d'experts conseils « Consumaj inc. »;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement d'urbanisme numéro 350 en vigueur en matière d'usage et de lotissement;

CONSIDÉRANT que les critères applicables de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Donald Côté

Et résolu d'appuyer la demande de l'entreprise Ferme L. Leblanc et fils inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant l'aliénation d'une partie du lot numéro 2 963 163, au cadastre du Québec d'environ 3,5 hectares, en faveur d'Agri-Œufs inc., pour permettre à l'entreprise d'agrandir ses activités par l'ajout d'un nouveau pondoir et d'une salle d'œufs.



Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-546

Zonage agricole – Lot 1 702 153 (avenue Scott) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Pelletier, par le biais de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, a présenté, le 15 septembre 2020, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 702 153, au cadastre du Québec, situé sur l'avenue Scott;

CONSIDÉRANT que la demande à la CPTAQ vise l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot numéro 1 702 153, au cadastre du Québec, soit la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone d'utilisation agricole 10007-A-22;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Pelletier s'est porté acquéreur en juillet 2020 du lot visé, d'une superficie de 1 038,7 mètres carrés, actuellement vacant, et ce, en vue d'y construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que l'usage est autorisé dans la zone 10007-A-22 où est située la propriété visée;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé sur une rue en impasse constituée de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), le propriétaire doit obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture, de manière à autoriser l'implantation d'une résidentielle unifamiliale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement d'urbanisme numéro 350, la propriété ne respecte pas la superficie minimale d'un lot qui est de 1 500 mètres carrés, mais bénéficie d'un droit acquis puisqu'aucune réglementation n'était applicable lorsque le lot a été enregistré en 1974;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont nulles considérant la taille du lot concerné;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au plan et au règlement d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les critères applicables de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Jean-François Pelletier et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 1 702 153, au cadastre du Québec, situé sur l'avenue Scott, d'une superficie de 1 038,7 mètres carrés, en vue d'y construire une résidence unifamiliale isolée.



Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-547

Dérogation mineure - 15975-15985 Roy - Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Gides Junior Charrette, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 15975-15985, avenue Roy (lot 1 296 880);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 15 octobre 2020 et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, pendant une période de 15 jours suivant la publication dudit avis, soit jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020 et à l'arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis aux 15975-15985, avenue Roy :

- l'aménagement des cases de stationnement de telle sorte que le véhicule ne soit pas obligé d'entrer et sortir en marche avant, alors que l'article 19.7.1.4 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne le permet pas pour un terrain comportant cinq cases de stationnement et plus;
- 2) une distance entre une case de stationnement et une fenêtre située au sous-sol donnant sur un logement à une distance de 0 mètre, alors que l'article 19.7.1.6 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une distance minimale de 1,5 mètre pour une résidence trifamiliale isolée;
- 3) l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, une derrière l'autre, alors que l'article 19.7.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas d'être aménagé dans la cour avant ou derrière une autre case.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-548

Dérogation mineure - 2435 Nelson - Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteurgéomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2435, rue Nelson (lot 1 966 334);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2020;



CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 15 octobre 2020 et sur le site Internet de la Ville, invitant tout intéressé à transmettre à la Ville ses commentaires écrits, pendant une période de 15 jours suivant la publication dudit avis, soit jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020 à l'arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une distance de 0,15 mètre entre le bâtiment accessoire (garage) et les lignes arrière et latérale gauche (nord-est) du terrain, pour l'immeuble sis au 2435, rue Nelson, alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre les murs d'un bâtiment accessoire et les limites arrière et latérales du terrain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-549

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 15855-15859, avenue Demers

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier de construction d'un immeuble sis aux 15855-15859, avenue Demers (lot 1 297 819) visant l'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant pour une résidence bifamiliale isolée, dans la zone d'utilisation résidentielle 5052-H-12;

CONSIDÉRANT que la propriété ne possède pas de cases de stationnement aménagées sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'absence de cases de stationnement s'avère problématique, surtout durant la période hivernale, lorsque le stationnement sur rue est interdit;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage dûment publiée a été créée sur la propriété voisine, afin de donner accès à la cour arrière de la propriété visée par la demande, et ce, pour des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite toutefois conserver l'aire d'agrément aménagée en cour arrière pour lui et son locataire;

CONSIDÉRANT que la résidence est implantée de telle sorte qu'il n'est pas possible d'aménager des cases de stationnement dans la cour avant sans devoir empiéter devant la façade du bâtiment, ni en cours latérales;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux dispositions générales concernant le stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juillet 2020;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant sur la propriété sise aux 15855-15859, avenue Demers, dans la zone d'utilisation résidentielle 5052-H-12.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant, en empiétant sur la portion située en façade de la résidence, à une distance de 0,2 mètre d'une galerie, de 0,3 mètre d'une fenêtre de plus de 0,5 mètre carré située au rez-de-chaussée, de 0 mètre de la ligne de rue ainsi que l'aménagement de deux entrées charretières d'une largeur de 2,43 mètres chacune, à une distance de 4,80 mètres, l'une de l'autre, seront confirmés aux 15855-15859, avenue Demers (lot 1 297 819), le tout selon la demande, le plan projet d'aménagement de l'arpenteur-géomètre et le plan d'aménagement paysager soumis le 11 juillet 2020, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant, entre les deux cases de stationnement projetées.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du 15 octobre 2020 et de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-550

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers et un emprunt de 14 764 000 \$

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers et un emprunt de 14 764 000 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-34

Règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers et un emprunt de 14 764 000 \$

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers et un emprunt de 14 764 000 \$.



Résolution 20-551

Adoption du règlement numéro 1600-240 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Millet, du Sacré-Cœur Est et du Sacré-Cœur Ouest et à l'avenue T.-D.-Bouchard

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-240 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Millet, du Sacré-Cœur Est et du Sacré-Cœur Ouest et à l'avenue T.-D.-Bouchard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-552

Adoption du règlement numéro 603 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2020-2021

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 603 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-553

Adoption du règlement numéro 604 autorisant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 33 400 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 604 autorisant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 33 400 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-554

Lots 6 362 663 (rue Marguerite-Bourgeoys) et 6 362 659 (avenue Saint-François) – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-161 adoptée le 2 mars 2020 par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au Gouvernement du Québec de lui octroyer les droits à l'égard des lots situés dans la ligne des hautes-eaux, en bordure de la rivière Yamaska:

Il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 22 octobre 2020.

Par ces actes, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vend à la Ville de Saint-Hyacinthe les lots suivants :

- 1) Le lot numéro 6 362 663, au cadastre du Québec, situé au sud de la rue Marguerite-Bourgeoys, d'une superficie de 1 019,2 mètres carrés, à des fins lucratives, pour un prix de 19 502,39 \$, avant taxes;
- 2) Le lot numéro 6 362 659, au cadastre du Québec, à l'extrémité sud de l'avenue Saint-François, d'une superficie de 221 mètres carrés, à des fins non lucratives publiques, pour un prix de 717,13 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 20-555

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité